

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3236

19 décembre 2013

SOMMAIRE

Ambolt Capital S.à r.l.	155304	Modica Investments S.A.	155287
Bank of America Global Holdings, S.à r.l.	155290	Moreira&Dias	155285
Blacksmith Capital S.à r.l.	155304	MREF II VV Holdco S.à r.l.	155282
Divhold S.à r.l.	155327	Mutual Fund Consulting	155284
Duroal S.A.	155286	Mylan Luxembourg 6 S.à r.l.	155284
Fédération Luxembourgeoise des Echecs	155316	Napoleon Properties S.A.	155285
Heading Luxembourg	155313	National Steel S.A.	155282
Kival Spain S.C.A.	155318	Networld Distribution S.A.	155287
LB Dame S.à r.l. & Partners S.C.A.	155328	New NIS Holdings S.à r.l.	155283
LBREP II Segovia S.à r.l.	155311	N.L.I. S.A.	155290
Lola Communication SA	155328	Norwich S.à r.l.	155288
Lola Communication SA	155328	Novaro Mediterranean S.A.	155289
Luxfroid S.à r.l.	155328	NterpriseApps S.A.	155285
Magali S.A.	155283	Nysa Horizont S.A.	155289
Magali S.A.	155283	Ocean Pacific Hospitality S.à r.l.	155284
Magrelux S.A.	155282	OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l.	155323
Magrelux S.A.	155282	Oil Field Partners S.A.	155289
Magrelux S.A.	155282	OTMT Acquisition II S.à r.l.	155286
MAISON Eugène SCHROEDER Sàrl	155283	Partners Group Real Estate Secondary 2009 (Euro) S.C.A., SICAR	155288
Marba S.à r.l.	155284	Pecs Properties S.à r.l.	155295
Maxnola S.A.	155286	Pinnacle Midco & Cy S.C.A.	155287
Milai Finance S.A.	155285	Powerwellness S.A.	155325
Milliken Holding Luxembourg Sàrl	155326	Samson International Holding S.A.	155309
Minett Private S.A. SPF	155287	Sandweiler Elterevereinigung	155321
Minuscule	155283	Secapital S.à.r.l.	155297
Mira Invest Fund	155288	SHS S.A.	155299
MJS Holding	155286	Société Civile Immobilière Faulfelder ...	155319
MLTec Medizinische Laser Technologie S.à r.l.	155286	Taranis, SPF	155307
		Wealth International S.A.	155300

National Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 109.411.

—
EXTRAIT

En date du 27 novembre 2013, l'assemblée générale extraordinaire a adopté les résolutions suivantes:

1. la démission de Wim Rits en tant qu'administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat;
2. Mario Cohn avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2017;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165012/14.

(130201854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Magrelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 132.350.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164990/9.

(130201489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Magrelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 132.350.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164991/9.

(130201490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Magrelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 132.350.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164992/9.

(130201491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

MREF II VV Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 166.769.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 854 du 31 mars 2012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MREF II VV Holdco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013165008/13.

(130201466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

New NIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 170.784.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013165015/9.

(130201704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

MAISON Eugène SCHROEDER Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, rue Klaeppchen.
R.C.S. Luxembourg B 50.284.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 novembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013164993/10.

(130201886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Magali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R.C.S. Luxembourg B 28.651.

Rectificatif du dépôt L130143270 du 16/08/2013

Les comptes annuels au 01.01.2012 au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLOOS Georges.

Référence de publication: 2013164989/12.

(130201987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Magali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R.C.S. Luxembourg B 28.651.

Rectificatif du dépôt L130094574 du 12/06/2013

Les comptes annuels au 01.01.2011 au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLOOS Georges.

Référence de publication: 2013164988/12.

(130201957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Minuscule, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 161.250.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice cloturant en 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013165001/11.

(130201596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Marba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3943 Mondercange, 1, rue de Reckange.
R.C.S. Luxembourg B 140.954.

Assemblée générale extraordinaire des associés de la société Marba S.à.r.l. tenu au siège de la société en date du 5 novembre 2013

L'associé accepte les décisions suivantes:

- Révocation de Madame FUZIO Sabina, demeurant à 1, Route de Peppange L-3270 BETTEMBOURG en qualité de Gérante, pour les activités de la branche b) de l'objet social,
- Nomination de Madame DRISS Jessica, demeurant à 28, Rue Paul Cezanne F-57310 BOUSSE en qualité de Gérante Technique, pour les activités de la branche b) de l'objet social.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

MARBA S.A.R.L.

M. D'ORSO Marco / Mme DRISS Jessica

Gérant technique pour la branche a) / Gérante technique pour la partie b)

Référence de publication: 2013164994/19.

(130201560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Mylan Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 148.313.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2018 du 15 octobre 2009.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mylan Luxembourg 6 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013164987/14.

(130201447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Mutual Fund Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8265 Mamer, 15, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 155.629.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013164986/10.

(130202193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Ocean Pacific Hospitality S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013165024/11.

(130201545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Napps, NterpriseApps S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 169.043.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 11 2013.

Pour: «NterpriseApps S.A.» en abrégé «Napps»

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Signature

Référence de publication: 2013165019/15.

(130201940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Napoleon Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.361.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013165020/14.

(130202049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Moreira&Dias, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 160.158.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013165007/10.

(130202188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Milai Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.534.

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. M. Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat d'administrateur.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour MILAI FINANCE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013164999/15.

(130201574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Maxnola S.A., Société Anonyme,
(anc. Duroal S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 136.372.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.11.2013.

Pour: MAXNOLA S.A. (anc. DUROAL S.A.)

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélié Katola / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013164996/15.

(130201635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

MLTec Medizinische Laser Technologie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6774 Grevenmacher, 3, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 143.736.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013165004/10.

(130202008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

MJS Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 118.222.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2012

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société MJS HOLDING S.A., tenue au siège social en date du 29 novembre 2012, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1° Renouvellement des mandats des administrateurs pour une durée de deux ans:

- Jürgen Fischer, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}
- Klaus Krumnau, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}
- Jean Beissel, demeurant à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

2° Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour une durée de deux ans:

- Fibetrust S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MJS HOLDING S.A.

Référence de publication: 2013165003/18.

(130201795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

OTMT Acquisition II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 164.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165033/11.

(130202350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Networld Distribution S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 121.805.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 novembre 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme Networld Distribution S.A. dont le siège social à L-1855 Luxembourg, 46 a, Avenue J.F Kennedy, a été dénoncé en date du 15 janvier 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 13 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2013165014/18.

(130201551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Modica Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 33.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165005/10.

(130202014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Minett Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 169.181.

Les comptes annuels au 30.06.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 11 2013.

Pour: MINETT PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013165000/15.

(130201938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Pinnacle Midco & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 169.225.

Rectificatif L-130165904

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165038/11.

(130201586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Mira Invest Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.055.

—
Extrait du Conseil d'Administration de la Société tenu le 12 novembre 2013

Le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Jean Heckmus en remplacement de Monsieur Eric Feyereisen en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 12 novembre 2013, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2014 qui approuvera les comptes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- Monsieur Pierre-Marie Valenne, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- Monsieur Axel May, demeurant professionnellement au 17, Am Pilgerrain, D-61342 Bad Homburg
- Monsieur Jean Heckmus, 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165002/20.

(130201611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Norwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 173.404.

—
 AUSZUG

Es geht aus einem, vom Geschäftsführerrat angenommenen und der Gesellschaft rechtsgültig zugestellten privatschriftlichen Kauf- und Übertragungsvertrag vom 15. November 2013 hervor, dass mit Wirkung zum hiervor erwähnten Datum, die neuntausenddreihundertzweiundsechzig (9.362) Gesellschaftsanteile,

welche die nach dem Recht der Republik Zypern gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Suntmax Co Limited“, mit Sitz in CY-6023 Larnaca, 8, Gregori Afxentiou Avenue, ELPA Livadiotis Building, Office 405, eingetragen beim zypriotischem Department of Registrar of Companies and official Receiver unter der Nummer HE 247504 an der „Norwich S.à r.l.“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung geregelt durch die Gesetze des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 173404 (die „Gesellschaft“) hielt,

an die „Metalcorp Group B.V.“, eine nach dem Recht der Niederlande gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 1043DP Amsterdam, Orlyplein 10, Crystal Tower (20. Stock), eingetragen beim Handelsregister („Kamer van Koophandel“) von Amsterdam unter der Nummer 34189604, übertragen worden sind.

Für gleichlautenden Auszug

Im Namen der Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2013165018/23.

(130201459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Partners Group Real Estate Secondary 2009 (Euro) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 146.205.

—
 Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165053/11.

(130201292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Oil Field Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 139.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 26 novembre 2013.
Référence de publication: 2013165025/10.
(130201648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Novaro Mediterranean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 136.729.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 novembre 2013.
Référence de publication: 2013165021/10.
(130201867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Nysa Horizont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 125.053.

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie:

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NYSA HORIZONT S.A.», avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 125 053 constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg le 28 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 853 du 11 mai 2007.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Nicola DI GIOVANNI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

III. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur de la société;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;
4. Divers

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Seconde résolution

Est nommé liquidateur de la société Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: GOEBEL, PRALONG, GIOVANNI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25/11/2013. Relation: EAC/2013/15327. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26/11/2013.

Référence de publication: 2013165022/48.

(130201315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

N.L.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 131.732.

En date du 30-10-2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Résiliation du commissaire aux comptes

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de résilier avec effet immédiat le mandat du commissaire aux comptes actuelle en fonctions:

1. Monsieur GRANGIER Paul, né le 17 mai 1966 à Longeville les Metz, Expert comptable, demeurant professionnellement au 1, Grand Rue, F-54150 Mance (France).

2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer au poste de commissaire aux comptes:

2. WEYDERT, WELTER & associés S.À R.L., établi au L-8280 Kehlen, 50A, rue de Marner, constituée le 29 octobre 2002 et enregistré au Registre de Commerce et de Société sous le numéro B89701.

3. Durée du mandat

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'expirer en 2019.

Pour l'Administration

Signature

Référence de publication: 2013165011/22.

(130201145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Bank of America Global Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 181.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 170.283.

In the year two thousand and thirteen, on the first day of October, at 3.31 p.m.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Bank of America Global Holdings, S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.283 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler, notary public residing at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg on 20 June 2012, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2099 dated 23 August 2012, and lastly amended by a deed enacted on 1 October 2013 by the undersigned notary at 1 p.m. (ending time), in the process of publication in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

There appeared:

The new sole shareholder of the Company, Merrill Lynch International Incorporated, a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o The Corporation

Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, DE 19801, United States of America (the "Sole Shareholder" or "Contributor"), duly represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 1 October 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 171,000 (one hundred seventy-one thousand) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Approval of the increase of the share capital of the Company by an amount of USD 10,000 (ten thousand United States Dollars), so as to increase it from its new amount of USD 171,000 (one hundred seventy-one thousand United States Dollars) to an amount of USD 181,000 (one hundred eighty-one thousand United States Dollars) by the issuance of 10,000 (ten thousand) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 58,457,546 (fifty-eight million four hundred fifty-seven thousand five hundred forty-six United States Dollars), payable on the share premium account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by Merrill Lynch International Incorporated for the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Approval of the subsequent amendment of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital pursuant to the above resolutions;

6. Approval of the transfer of the registered office of the Company from the municipality of Luxembourg City to the municipality of Bertrange;

7. Approval of the subsequent amendment of the Company's articles of association in order to reflect the transfer of the registered office of the Company; and

8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 10,000 (ten thousand United States Dollars) so as to raise it from its new amount of USD 171,000 (one hundred seventy-one thousand United States Dollars) to USD 181,000 (one hundred eighty-one thousand United States Dollars) by the issuance of 10,000 (ten thousand) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 58,457,546 (fifty-eight million four hundred fifty-seven thousand five hundred forty-six United States Dollars) (the "Share Premium") payable on the share premium account of the Company, out of which an amount of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of 44,999,995 (forty-four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-five) shares, held by the Contributor in Merrill Lynch Yatirim Bank A.Ç. ("MLYBAS"), a company incorporated under the laws of Turkiye with principal place of business at Kanyon Ofis, Buyukdere Cad. No. 185, Levent, Istanbul, Turkiye 34394, with the value of the contribution amounting to at least USD 58,467,546 (fifty-eight million four hundred sixty-seven thousand five hundred forty-six United States Dollars), resulting in the Company increasing its current shareholding in MLYBAS (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares and to pay them up entirely by means of the Contribution.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mr. Régis Galiotto, pre-named. The Contributor declares to subscribe to the New Shares in the Company and to pay them up entirely through the Contribution.

Evaluation

The total aggregate value of the Contribution made by the Contributor to the Company amounts to at least USD 58,467,546 (fifty-eight million four hundred sixty-seven thousand five hundred forty-six United States Dollars) and is allocated as follows:

- USD 10,000 (ten thousand United States Dollars) to the share capital; and
- USD 58,457,546 (fifty-eight million four hundred fifty-seven thousand five hundred forty-six United States Dollars) to the share premium, out of which USD 10,000 (ten thousand United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 1 October 2013, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr. Brian William Morris, class A manager, with address at NC1-028-17-06, 150 North College Street, Charlotte, North Carolina 28255-0001, United States of America;
- b) Mr. Lawrence Faccini, class A manager, with address at NC1-007-06-11, 100 North Tryon Street, Charlotte, North Carolina 28255-0001, United States of America;
- c) Mr. Matthew Scott Fitch, class B manager, with professional address at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- d) Mr. Faruk Durusu, class B manager, with address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and
- e) Mr. Raymond Blokland, class B manager, with professional address at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

all represented here by Mr. Regis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- Merrill Lynch International Incorporated, holder of all the 181,000 (one hundred eighty-one thousand) shares of the Company.

The notary acts that all the 181,000 (one hundred eighty-one thousand) shares representing the entire share capital of the Company are duly represented, so that the meeting can validly decide on the following resolution:

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 8, paragraph 1 of the Company's articles of association to read as follows (article 8, paragraph 2 remaining unchanged):

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 181,000 (one hundred eighty-one thousand United States Dollars), represented by 181,000 (one hundred eighty-one thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each."

Sixth resolution:

It is then resolved to approve, with effect on 1st November 2013, the transfer of the registered office of the Company from 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg.

Seventh resolution:

As a consequence of the sixth resolution, it is resolved to amend, with effect as at 1st November 2013, article 4, paragraphs 1 and 2 of the Company's articles of association to read as follows (paragraphs 3, 4 and 5 remaining unchanged):

" **Art. 4.** The Company has its registered office in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg."

The registered office may be transferred within the municipality of Bertrange by decision of the board of managers or of the sole manager (as the case may be)."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand five hundred Euros (7,500.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 3.51 p.m.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le premier jour d'octobre, à 15h31.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Bank of America Global Holdings, S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.283 (la «Société»), constituée par un acte notarié de Maître Francis Kessler, notaire résidant au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2099 daté du 23 août 2012 et modifié pour la dernière fois par un acte notarié du 1 Octobre 2013 par Maître Henri Hellinckx à 13h (heure de clôture), en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il est apparu:

L'associé unique de la Société, Merrill Lynch International Incorporated, une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique Associé Unique» ou l'«Appor-teur»), dûment représenté par M. Régis Galiotto, clerk de notaire, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2013.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- Que les 171.000 (cent soixante-et-onze mille) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été préalablement dûment informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 10.000 USD (dix mille Dollars Américains), afin de le porter de son montant actuel de 171.000 USD (cent soixante-et-onze mille Dollars Américains) à 181.000 USD (cent quatre-vingt-un mille Dollars Américains), par l'émission de 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à 58,457,546 USD (cin-quante-huit millions quatre cent cinquante-sept mille cinq cent quarante-six Dollars Américains), payable sur le compte de prime d'émission de la Société, l'intégralité devant être entièrement libéré par voie d'un apport en nature;
3. Souscription et paiement par Merrill Lynch International Holdings Inc. des nouvelles parts sociales par le biais d'un apport en nature;
4. Nouvelle composition du capital social de la Société;
5. Approbation de la modification subséquente des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social conformément aux résolutions ci-dessus;
6. Approbation du transfert du siège social de la Société de la commune de Luxembourg à la commune de Bertrange;
7. Approbation de la modification subséquente des statuts de la Société afin de refléter le transfert du siège social de la Société; et
8. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 10.000 USD (dix mille Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 171.000 USD (cent soixante-et-onze mille Dollars Américains) à 181.000 USD (cent quatre-vingt-un mille Dollars Américains) par l'émission de 10.000 (dix mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) (les «Nouvelles Parts Sociales»), soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 58,457,546 USD (cinquante-huit millions quatre cent cinquante-sept mille cinq cent quarante-six Dollars Américains) (la «Prime d'Emission»), payable sur le compte de prime d'émission de la Société, dont un montant de 1.000 USD (mille Dollars Américains) sera attribué à la réserve légale, l'intégralité devant être libérée par un apport en nature de 44,999,995 (quarante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze) actions, détenues par l'Apporteur dans Merrill Lynch Yatirim Bank A. S. ("MLYBAS"), une société constituée selon les lois de Turquie, ayant son établissement principal à Kanyon Ofis, Buyukdere Cad. No.185, Levent, Istanbul, Turquie 34394 dont la valeur totale de cet apport est au moins égale à 58,467,546 USD (cinquante-huit millions quatre cent soixante-sept mille cinq cent quarante-six Dollars Américains) ayant pour conséquence que la Société augmente son actionariat dans MLYBAS (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales et de la libérer intégralement par le biais de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par M. Régis Galiotto, précité. L'Apporteur déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les payer entièrement, par le biais de l'Apport.

Évaluation

La valeur nette de l'Apport fait par l'Apporteur à la Société s'élève à un montant global au moins égal à 58,467,546 USD (cinquante-huit millions quatre cent soixante-sept mille cinq cent quarante-six Dollars Américains) et est alloué comme suit:

- 10.000 USD (dix mille Dollars Américains) au capital social; et
- 58,457,546 USD (cinquante-huit millions quatre cent cinquante-sept mille cinq cent quarante-six Dollars Américains) à la prime d'émission, dont 1.000 USD (mille Dollars Américains) seront alloués à la réserve légale.

Une telle évaluation a reçu l'approbation de tous les gérants de la Société aux termes d'une déclaration de valeur de l'Apport datant du 1 octobre 2013, qui est annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Intervention des gérants

Sont intervenus:

- a) M. Brian William Morris, manager de classe A, avec adresse professionnelle au NC1-028-17-06, 150 North College Street, Charlotte, North Carolina, 28255-0001, United States of America;
- b) M. Lawrence Faccini, manager de classe A, avec adresse professionnelle au NC1-007-06-11, 100 North Tryon Street, Charlotte, North Carolina, 28255-0001, United States of America;
- c) M. Matthew Scott Fitch, manager de classe B, avec adresse professionnelle au 4, rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- d) M. Faruk Durusu, manager de classe B, avec adresse professionnelle au 102, rue des Maraîchers, L-2124, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- e) M. Raymond Blokland, manager de classe B, avec adresse professionnelle au 4, rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

tous représentés par M. Régis Galiotto, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée;

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement responsables de l'Apport comme gérants de la Société en raison de l'Apport, approuvent expressément la description de l'Apport, son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été totalement réalisé, la Société est désormais détenue comme suit:

- Merrill Lynch International Incorporated, détenteur de toutes les 181.000 (cent quatre-vingt-un mille) parts sociales de la Société.

Le notaire établit que toutes les 181.000 (cent quatre-vingt-un mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées, de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de toutes les résolutions ci-dessous:

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport décrit ci-dessus ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8, paragraphe 1 des statuts de la Société afin d'être lu comme suit (l'article 8, paragraphe 2 demeurant inchangé):

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 181.000 USD (cent quatre-vingt-un mille Dollars Américains), représenté par 181.000 (cent quatre-vingt-un mille) parts sociales de d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Sixième résolution:

Il est décidé d'approuver, avec effet au 1^{er} Novembre 2013 le transfert du siège social de la Société du 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg à Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-duché de Luxembourg.

Septième résolution:

En conséquence de la sixième résolution, il est décidé de modifier, avec effet au 1 Novembre 2013, l'article 4, paragraphes 1 et 2 des statuts de la Société afin d'être lus comme suit (les paragraphes 3, 4 et 5 demeurant inchangés):

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de son capital social, ont été estimés à sept mille cinq cents Euros (7.500.-) Euros.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée à 15h51.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2013. Relation: LAC/2013/45017. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 novembre 2013.

Référence de publication: 2013155171/276.

(130190006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Pecs Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 171.678.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The public limited company “NAVIDAD INVESTMENTS S.A.”, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 106.218,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed “ne varietur” by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) “Pecs Properties S.à r.l.”, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 171.678, transferred its effective place of management (the central administration) and its registered office from Jersey to Grand Duchy of Luxembourg by a deed received by Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on September 28, 2012, published in the Mémorial C number 2610 of October 20, 2012 (the “Company”).

2) That the Company’s capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignments.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 900.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l’acte:

L’an deux mille treize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme «NAVIDAD INVESTMENTS S.A.», avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.218,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé, domicilié professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d’acter:

1) Que la société à responsabilité limitée «Pecs Properties S.à r.l.», ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 171.678, a transféré son siège effectif de direction et de contrôle ainsi que son siège statutaire de Jersey au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Blanche

MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2610 du 20 octobre 2012 (la «Société»).

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et en sa qualité de liquidateur de la Société aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 900,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 2013. Relation GRE/2013/4325. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013157469/94.

(130192979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

In the year two thousand thirteen, on the eighteenth day of October.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

KRUK S.A., a joint stock company, with registered office in Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Poland, duly represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which after having been signed ne varietur by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of SECAPITAL S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée de titrisation, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 108305, incorporated on 17 May 2005 pursuant to a deed drawn up by M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1045 of 15 October 2005.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time on 15 July 2013 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2541 of 12 October 2013.

The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

155298

First resolution

The sole member acknowledges the resignations of Mr Sebastian STANKO and Mr Krzysztof BALCZUNAS as managers of category C of the Company and grants them discharge for the exercise of their mandate until today's date.

Second resolution

The sole member decides to cancel the category of managers "C" and to amend consequently article 11 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

" **Art. 11.** The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit octobre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

KRUK S.A., société anonyme, ayant son siège social à Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Pologne, ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de SECAPITAL S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de titrisation, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 108305, constituée en date du 17 mai 2005 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1045 du 15 octobre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 15 juillet 2013 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2541 du 12 octobre 2013.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique prend acte des démissions de Monsieur Sebastian STANKO et Monsieur Krzysztof BALCZUNAS de leur fonction de gérants de catégorie C de la Société, et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer la catégorie de gérants «C» et de modifier par conséquent l'article 11 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 11.** La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un

délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2013. LAC/2013/47847. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Référence de publication: 2013157557/93.

(130192407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

SHS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, Centre commercial "Belval Plaza I".

R.C.S. Luxembourg B 118.725.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-trois octobre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SHS S.A.", avec siège social à L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, Avenue du Rock'n'roll Centre Commercial «Belval Plaza I» constituée suivant acte reçu par Maître Emilie SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 24 octobre 2006, numéro 1986 (ci-après la «Société»). Les statuts de la prédite Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 11 décembre 2008, numéro 2950.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch en date du 5 août 2013, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2393 du 27 septembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien Jean-Louis SCHEMMEL, salarié, demeurant à Maxéville (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Karima DJABIR, comptable, demeurant professionnellement à Roedt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Fixation de l'endroit où les documents et livres de la société seront conservés durant les cinq années qui suivront la liquidation.
- 5) Divers.

II.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue pardevant le notaire instrumentant, en date de ce jour, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire à la liquidation:

Madame Karima DJABIR, précitée et a fixé à ce jour et lieu la présente assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de Madame Karima DJABIR sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur Monsieur Sébastien Jean-Louis SCHEMMELE de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société "SHS S.A.", a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Schemmel, Djabir, Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48375. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Référence de publication: 2013157563/75.

(130192954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Wealth International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 181.477.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE SIX NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

UBI FIDUCIARIA S.p.A., une société de droit italien ayant son siège social à Via Cefalonia, 74, Brescia, ici représentée par Monsieur Marco LAGONA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Wealth International S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.936.549,- (un million neuf cent trente-six mille cinq cent quarante-neuf EUR) représenté par 1.936.549 (un million neuf cent trente-six mille cinq cent quarante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 10.000.000 (dix millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 novembre 2018, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Toutefois toute opération d'achat ou de vente de biens immobiliers devra être soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique,

ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs,

ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été établis, la comparante prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire aux 1.936.549 (un million neuf cent trente-six mille cinq cent quarante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social.

La prédite comparante déclare encore que les actions ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en un portefeuille de titres et liquidité détenu par la comparante et évalué à un montant de EUR 1.936.549,- (un million neuf cent trente-six mille cinq cent quarante-neuf euros). L'apport en nature est composé principalement de valeurs mobilières telles que des obligations, des actions ainsi que les liquidités et est décrit dans un document émis par «UBI BANCA INTERNATIONAL SA», avec siège à L-1855 Luxembourg, 37/A, avenue J.F. Kennedy, lequel document restera annexé au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société «Audit & Consulting Services S.à r.l.», réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social à Luxembourg, L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny, R.C.S. Luxembourg B 151.342, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 1.936.549 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 1.936.549 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune.»

Ce rapport restera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

Le souscripteur ci-avant mentionné déclare que l'apport en nature susmentionné est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'apport à la société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de son apport à la société.

La totalité de la valeur globale dudit apport en nature s'élevant à EUR 1.936.549,- (un million neuf cent trente-six mille cinq cent quarante-neuf euros) est allouée au capital souscrit.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.500,-.

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires prénommés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Olivier CAGIOLIS, né le 14 mars 1974 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), domicilié professionnellement au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg;

2. Madame Vella FRANCA, née le 27 décembre 1973, à Charleroi (Belgique), domiciliée au 9, rue Napoléon 1°, 57390 Audun-le-Tiche, France;

3. Monsieur Altaf JAFFAR-BANDJEE, né le 2 janvier 1979 à Toulouse (France), domicilié au 17D, rue des Frères, 57100 Thionville, France.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2016.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes Audit & Consulting Services S.à.r.l, ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 151.342, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. LAGONA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 novembre 2013. Relation: RED/2013/1880. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12 novembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013157645/212.

(130192445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

**Blacksmith Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ambolt Capital S.à r.l.).**

Capital social: NOK 525.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 173.182.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Ambolt Capital S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 173.182 (the Company), which has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 26th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 81, dated January 14th, 2013, whose articles of association have not been amended since (the Articles):

AMBOLT S.A., a public company limited by shares - investment company with variable capital - specialised investment funds (société anonyme, société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), duly incorporated and validly existing under the laws Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 152.942,

here represented by Ms Sophie HAMON, private employee, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on October 29th, 2013.

Hereinafter the appearing party is referred to as the Sole Shareholder.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The five hundred and twenty-five thousand (525,000) shares of the Company, each having a par value of one Norwegian kroner (NOK 1) representing the entire subscribed capital of the Company are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the following items;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the denomination of the Company from "Ambolt Capital S.à r.l." to "Blacksmith Capital S.à r.l.";
2. Subsequent amendment to article 4 of the Articles in order to reflect the change adopted in item 1 above;
3. Amendment to the shareholders' register of the Company;
4. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the denomination of the Company from "Ambolt Capital S.à r.l." to "Blacksmith Capital S.a r.l.".

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "Blacksmith Capital S.à r.l."."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above change and hereby grants power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Pandomus to proceed on behalf of the Company with the registration of the new denomination in the shareholders' register of the Company.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quatre novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique d'Ambolt Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.182 (la Société), constituée suivant acte passé le 26 novembre 2012 par devant le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 81, en date du 14 janvier 2013, les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis (les Statuts).

AMBOLT S.A., une société anonyme, société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, dûment constituée et valablement existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.942,

représentée par Mademoiselle Sophie HAMON, employée privée, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, le 30 octobre 2013;

Il sera fait référence aux parties comparantes en tant qu'Associé Unique.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. Les cinq cent vingt-cinq mille (525.000) parts sociales de la Société, ayant chacune une valeur nominale d'une couronne Norvégienne (1.- NOK), représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société sont représentées à l'Assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points figurants à l'ordre du jour;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la Société de Ambolt Capital S.à r.l. en Blacksmith Capital S.à r.l.;
2. Modification subséquente de l'article 4 des Statuts afin de refléter la résolution adoptée au point 1 ci-dessus;
3. Modification du registre des associés de la Société; et
4. Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de «Ambolt Capital S.à r.l.» en «Blacksmith Capital S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Blacksmith Capital S.à r.l.» »

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et accordent par les présentes pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et/ou tout employé de Pandomus afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la nouvelle dénomination dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est d'environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. Hamon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2013. LAC/2013/50985. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159040/116.

(130195008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Taranis, SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.486.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq octobre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Goudsmit & Tang Management Company S.à r.l.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 41.819,

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 25 octobre 2013.

Laquelle procurations, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}.

1. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendraient par la suite propriétaires des parts sociales, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sous la dénomination de "TARANIS, SPF".

2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

3. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq parts sociales (125,- EUR) chacune.

Art. 5.

1. La société compte un ou plusieurs gérants, nommés par les associés. Peuvent être nommés gérants tant des associés que des tiers.

2. En cas de plusieurs gérants, la société est représentée par la signature conjointe de deux gérants.

3. Les droits et obligations des gérants découlent de la loi, du contrat de travail et des directives des associés.

4. Les actes de gérance portant sur des opérations dépassant le cadre de l'exploitation ordinaire de l'entreprise requièrent l'accord, par voie de résolution, des associés.

5. Par décision des associés, il peut être mis en place un règlement intérieur régissant la gestion. En outre, les associés peuvent, par voie de résolution, fixer la répartition des tâches entre les gérants.

6. Le ou les gérants ne contractent, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, aucune obligation personnelle.

7. En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 6.

1. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au 30 septembre.

2. La ratification des comptes annuels (bilan et compte de profits et pertes) ainsi que l'affectation du bénéfice net, la couverture d'une éventuelle perte et la décharge à donner aux gérants font l'objet d'une décision des associés prise en assemblée des associés.

3. La gérance établit les comptes annuels selon les principes valables en matière de comptabilité commerciale régulière et d'établissement du bilan.

4. Chaque associé peut consulter les comptes annuels au siège social.

5. Sur le bénéfice net de l'exercice social il sera prélevé au moins 5%, qui seront affectés à la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint 10% du capital social.

6. Le solde du bénéfice après constitution de la réserve sera réparti entre les associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent, sauf décision des associés prévoyant une autre affectation du bénéfice comptable. Le solde du bénéfice ne pourra être distribué qu'à partir du 6^{ème} exercice.

Art. 7. Toutes les décisions à prendre par l'assemblée ne peuvent être pris qu'à l'unanimité.

Art. 8.

1. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

2. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

3. En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 9.

1. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

2. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 10. L'assemblée des associés peut, par décision prise à l'unanimité, décider la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants pour autant que cette tâche ne soit pas déléguée, par décision de l'assemblée des associés, à d'autres personnes.

Art. 11. Au cas où l'ensemble des parts sociales serait détenu par un seul associé, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 30 septembre 2014.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par l'Associée unique «Goudsmit & Tang Management Company S.à r.l.», prénommée, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.5000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les frais, honoraires, débours que la société devra supporter à sa charge sont évalués à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Résolutions prises par l'associée unique:

L'associée unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal.

2.- Le nombre de gérants est fixé à un.

3.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

M. Bernard ZIMMER, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa (République du Congo), demeurant professionnellement au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, lequel pourra valablement engager et représenter la Société en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par sa signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le présent acte rédigé en langue française et est suivi d'une traduction allemande. En cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, le texte français primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30/10/2013. Relation: LAC/2013/49452. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 12/11/2013.

Référence de publication: 2013157591/112.

(130192610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Samson International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 57.151.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am vierzehnten Oktober;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft „SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A.“, mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 57.151, (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach, am 9. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 90 vom 26. Februar 1997.

Die Statuten der Gesellschaft wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Henri BECK, am 25. Juni 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1828 vom 24. Juli 2008.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Oliver JUNKER, Geschäftsstellenleiter, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn René SCHAWEL, Jurist, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Die Versammlung bestellt Herrn Laurent BARNICH, directeur de sociétés, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, als Stimmzähler.

Der Vorstand der Versammlung ist damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Daß die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Abänderung von Artikel 7 der Statuten betreffend die Bestellung des Verwaltungsrates;
2. Einfügen eines neuen Artikels 11 betreffend eines Bilanz- und Finanzausschusses;
3. Nachfolgende Neunummerierung der aktuellen Artikel 11-15 in 12-16;
4. Annahme der Rücktrittsgesuche der Herren Horst MEYER und Antoine TONUS;
5. Ernennung der Herren Rolf SANDVOSS, Dr. Erhardt SCHEIDT, Dr. Nikolaus HENSEL und Mustafa SEVINC als neue Verwaltungsratsmitglieder und Festlegung der Dauer ihrer Mandate;
6. Ermächtigung an den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eine Einzelperson zu übertragen;
7. Verschiedenes.

B) Daß die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Daß die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Daß das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und daß alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und daß sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so daß keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich waren.

E) Daß die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und daß sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 7 der Statuten, betreffend die Bestellung des Verwaltungsrates, abzuändern wie folgt:

„ **Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens sieben (7) Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, wie folgt gewählt:

- ein (1) Verwaltungsratsmitglieder wird frei gewählt,
- zwei (2) Verwaltungsratsmitglieder sind aus dem Vorstand der Muttergesellschaft, i.e.: die nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland gegründete bestehende Aktiengesellschaft „SAMSON AKTIENGESELLSCHAFT“, mit Sitz in D-60314 Frankfurt am Main, Weismüllerstraße 3, eingetragen beim Amtsgericht Frankfurt am Main unter der Nummer HRB 7131, zu bestellen;
- drei (3) Verwaltungsratsposten sind aus den Mitgliedern des Bilanz- und Finanzausschusses der Muttergesellschaft zu bestellen; und
- ein (1) Verwaltungsratsmitglied ist aus den Rängen des Betriebsrates der Muttergesellschaft zu bestellen.

Die Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.“

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt einen neuen Artikel 11 betreffend eines Bilanz- und Finanzausschusses einzufügen, welcher folgenden Wortlaut erhält:

„ **Art. 11.** Die Gesellschaft hat einen Bilanz- und Finanzausschuß, der aus drei (3) Mitgliedern des Verwaltungsrates besteht. Die Mitglieder des Bilanz- und Finanzausschusses werden vom Verwaltungsrat der Gesellschaft für eine Amtszeit, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, ernannt.

Die Mitglieder des Bilanz- und Finanzausschusses können jederzeit abberufen und durch andere Personen aus dem Verwaltungsrat ersetzt werden. Jedes Mitglied des Bilanz- und Finanzausschusses ist berechtigt, sein Amt jederzeit auch ohne Vorliegen eines wichtigen Grundes, durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Vorsitzenden des Bilanz- und Finanzausschusses niederzulegen.

Der Bilanz- und Finanzfragen steht dem Verwaltungsrat beratend zur Seite. Der Verwaltungsrat beschließt die Anregungen des Bilanz- und Finanzausschusses mit einfacher Mehrheit und setzt sie um.

Jedes Mitglied des Bilanz- und Finanzausschusses hat das Recht, vom Verwaltungsrat Auskünfte zu verlangen und die Geschäftsunterlagen der Gesellschaft einzusehen.

Der Bilanz- und Finanzausschuß wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen Stellvertreter. Die Wahl erfolgt für den Zeitraum eines Jahres.

Der Bilanz- und Finanzausschuß wird von seinem Vorsitzenden, im Verhinderungsfall durch dessen Stellvertreter, oder im Auftrag des Vorsitzenden durch den Verwaltungsrat einberufen. Jedes Mitglied des Bilanz- und Finanzausschusses und der Verwaltungsrat kann die Einberufung verlangen.

Die Einberufung erfolgt schriftlich, fernschriftlich oder durch Telefax mit Angabe der Tagesordnung und unter Einhaltung einer Frist von zwei Wochen.

Auf die schriftliche Einladung und die Ladungsfrist kann in besonderen Fällen verzichtet werden.

Der Bilanz- und Finanzausschuß soll einmal im Kalendervierteljahr einberufen werden. Er muß mindestens einmal im Kalenderhalbjahr einberufen werden.

Die Beschlüsse des Bilanz- und Finanzausschusses werden in Sitzungen oder durch schriftliche Abstimmungen gefaßt.

Schriftliche Abstimmungen sind zulässig, wenn kein Mitglied des Bilanz- und Finanzausschusses diesem Verfahren widerspricht. Die Schriftform wird auch durch Fernschreiben oder Telefax gewahrt.

Der Bilanz- und Finanzausschuß ist beschlußfähig, wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder an der Beschlußfassung teilnehmen. Jedes Mitglied des Bilanz- und Finanzausschusses kann sich durch ein anderes Mitglied vertreten lassen oder eine schriftliche Stimmabgabe überreichen. Die Schriftform wird auch durch Fernschreiben oder Telefax gewahrt.

Die Beschlüsse des Bilanz- und Finanzausschusses werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefaßt.

Über jede Sitzung des Bilanz- und Finanzausschusses ist ein Protokoll zu fertigen, welches die Liste der Teilnehmer einschließlich eventuell erteilter Vollmachten, den wesentlichen Inhalt der Sitzung sowie die gefaßten Beschlüsse enthält.

Das Protokoll ist den Mitgliedern des Bilanz- und Finanzausschusses zur Unterschrift vorzulegen und zu unterschreiben. Es wird am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt."

Dritter Beschluss

Infolge des Einfügens eines neuen Artikels 11 werden die aktuellen Artikel 11-15 in 12-16 neu nummeriert.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Rücktrittsgesuche des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Horst MEYER, sowie des Verwaltungsratsmitgliedes und Delegierten Herrn Antoine TONUS anzunehmen und ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Bestellung folgender Personen in den Verwaltungsrat:

- Herr Rolf SANDVOSS, geboren in Stuttgart (Bundesrepublik Deutschland), am 22. März 1936, geschäftsansässig in D-70180 Stuttgart, Mühlrain 60;
- Herr Dr. Erhardt SCHEIDT, geboren in Kettwig (Bundesrepublik Deutschland), am 22. Juli 1950, geschäftsansässig in A-5360 St. Wolfgang, Markt 1;
- Herr Dr. Nikolaus HENSEL, geboren in Templin (Bundesrepublik Deutschland), am 8. Oktober 1943, geschäftsansässig in D-60487 Frankfurt am Main, Zeppelinallee 47; und
- Herr Mustafa SEVINC, geboren in Bünyan (Türkei), am 20. Februar 1967, geschäftsansässig in D-60314 Frankfurt am Main, Weismüllerstraße 3.

Die Mandate der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder enden beim Abschluss der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2014, es sei denn, sie treten vorher zurück oder werden abgewählt.

Sechster Beschluss

Die Versammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, gemäß Artikel 9 Absatz 2 der Statuten, die tägliche Geschäftsführung an eine Einzelperson, die nicht Verwaltungsratsmitglied sein braucht, zu übertragen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende, nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls, die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausendzweihundert Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: O. JUNKER, R. SCHAWEL, L. BARNICH, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2013. LAC/2013/47812. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Référence de publication: 2013158232/139.

(130193697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

LBREP II Segovia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.121.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with status of a SICAR (société d'investissement en capital à risque) with variable share capital, incorporated and existing under the laws

of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 106.232;

here represented by Ms. Flora Gibert, employee, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a power of attorney established on 2 October 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "LBREP II Segovia S.à r.l.", having its registered office at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 118.121, incorporated by a deed of the undersigned notary of 3 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1839 of 2 October 2006, and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary of 21 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 54 of 9 January 2008.

II. The Company's share capital is fixed at one million Euros (EUR 1,000,000.-) represented by forty thousand (40,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Christophe Mathieu, Belgian Citizen, born on 18 January 1978 in Verviers (Belgium), having his professional address at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, as liquidator of the Company.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at one thousand two hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant le statut de SICAR (société d'investissement en capital à risque) à capital variable, dont le siège social est au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.232;

ici représentée par Madame Flora Gibert, employée privé, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 octobre 2013. Laquelle procuration, après avoir été signée "ne

varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "LBREP II Segovia S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.121, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 3 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1839 du 2 octobre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 21 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 54 du 9 janvier 2008.

II. Le capital social est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) représenté par quarante mille (40,000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. L'associé unique décide de nommer M. Christophe Mathieu, de nationalité belge, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. L'associé unique décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 octobre 2013. Relation: LAC/2013/46400. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013158060/114.

(130193219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Heading Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 332-334, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 181.531.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-trois octobre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur José FERROLHO MARQUES, né le 29 octobre 1970 à Almada (Portugal), demeurant à P-2855-641 Corroios, Rua Reserva Natural da Serra da Malcata 5, Verdizela.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'entreprise générale de construction, toutes les activités de maçonnerie et celles relevant du domaine du béton.

La société peut également effectuer des opérations immobilières se rattachant à l'achat, la vente, la location, la gestion et la promotion ainsi que la mise en valeur de tous types de biens immobiliers. Elle pourra également exercer l'activité d'agent immobilier, sous réserve de se conformer aux prescriptions légales régissant l'exercice de cette profession.

Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société a encore pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

Art. 3. La société prend la dénomination de «HEADING LUXEMBOURG», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cent vingt (120) parts sociales sans valeur nominale.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil quatorze.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur José FERROLHO MARQUES, né le 29 octobre 1970 à Almada (Portugal), demeurant à P-2855-641 Corroios, Rua Reserva Natural da Serra da Malcata 5, Verdizela.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des apports en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350.- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à quatre:
2. Sont nommés gérant pour une durée indéterminée:

Sont nommés gérants administratifs:

- Monsieur Paulo DOS SANTOS, né le 5 février 1976 à Portimão (Portugal), demeurant à rua Hortencia de Castro 2, Alfovelos 1650-068 Amadora (Portugal);
- Monsieur José FERROLHO MARQUES, né le 29 octobre 1970 à Almada (Portugal), demeurant à P-2855-641 Corroios, Rua Reserva Natural da Serra da Malcata 5, Verdizela.
- Monsieur Rui DOS SANTOS GUEDES DE QUINHONES, né le 8 décembre 1966 à (Mozambique), demeurant à Avenida Antonio Augusto Aguiar 150, 5e étage, 1050-100 Lisboa, Portugal.

Est nommé gérant technique:

- 4) Monsieur Bruno COSTA, né le 27 février 1982 à Barcelos (Portugal), demeurant à L-2314 Luxembourg, 2a Place de Paris.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature conjointe de deux gérants, à savoir la signature du gérant technique et la signature d'un gérant administratif.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1940 Luxembourg, 332-334 route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de

se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: J. FERROLHO MARQUES, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 octobre 2013. Relation: EAC/2013/14023.

Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 12 novembre 2013.

Référence de publication: 2013157966/125.

(130193643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

FLDE, Fédération Luxembourgeoise des Echecs, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 5.891.

Révision du 16 mars 2009

Art. 1^{er}. La société porte la dénomination "FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES ECHECS", en abréviation "FLDE", association sans but lucratif.

Elle a son siège à l'adresse suivante: 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen. (St 2007)

Sa durée est illimitée.

Art. 5. La FLDE se compose de:

- a) SOCIÉTÉS ECHIQUEENNES affiliées dont le nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à 3 (trois);
- b) Membres Isolés;
- c) Membres Protecteurs;
- d) Membres Honoraires.

Toute personne de nationalité luxembourgeoise peut être admise comme membre de la FLDE.

Toute personne apatride, de nationalité étrangère ou indéterminée et remplissant une ou plusieurs conditions énumérées ci-après est considérée comme une personne de nationalité luxembourgeoise (joueur assimilé):

- 1) La personne née dans le pays d'un auteur étranger.
- 2) La personne née à l'étranger d'un auteur ayant eu la qualité de Luxembourgeois d'origine.
- 3) L'étranger qui épouse un Luxembourgeois ou dont le conjoint acquiert ou recouvre la qualité de Luxembourgeois.
- 4) La personne née à l'étranger d'un auteur étranger et ayant accompli au Grand-Duché l'ensemble de sa scolarité obligatoire dans la mesure où son âge le permet.
- 5) La personne ayant fait l'objet d'une adoption simple par un Luxembourgeois et n'ayant pas à ce moment perdu sa nationalité d'origine.
- 6) L'étranger âgé de dix-huit ans révolus dont l'auteur, qui au moment où cet âge a été atteint exerçait sur lui le droit de garde soit seul, soit conjointement avec l'autre auteur, acquiert ou recouvre la qualité de Luxembourgeois.

Des personnes apatrides, de nationalité étrangère ou indéterminée peuvent être admises à faire partie de la FLDE, leur affiliation comme joueur est cependant soumise à des dispositions particulières qui font partie du RÈGLEMENT des TOURNOIS.

Peuvent être admis comme Membres Isolés, des pratiquants du jeu d'échecs n'étant membres d'aucune Société affiliée et payant une cotisation annuelle à fixer par le Comité Central, cotisation dont le montant ne pourra être supérieur à 100 €.- (cent) par an.

Peuvent être admis comme Membres Protecteurs des personnes payant une cotisation annuelle à fixer par le Comité Central, dont le montant ne pourra être inférieur à 200 €.- (deux cent euros) par an.

Peuvent être nommés Membres Honoraires des personnes ayant rendu des services exceptionnels à la FLDE et au jeu d'échecs.

Art. 10. Les démissions des Sociétés doivent être envoyées au secrétariat de la FLDE par lettre recommandée. Elles ne peuvent être acceptées que si la Société a liquidé toutes les dettes qu'elle a contractées, soit auprès de la FLDE, soit auprès d'une Société affiliée.

Art. 14. La Cotisation Fédérale, dont le montant ne pourra être supérieur à 400 € (quatre cent euros) par an et par Société affiliée, sera fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

De même, tous les membres actifs paieront chaque année une LICENCE, dont le montant est fixé par L'Assemblée Générale et qui ne pourra être supérieur à 50 € (cinquante euros).

Art. 16. Le Comité Central est composé au plus de 15 (quinze) membres ayant droit de vote.

Ils sont élus au Congrès par vote secret pour la durée de 2 (deux) ans à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour, la majorité relative suffira.

Même si leur nombre ne dépasse pas celui des postes à pourvoir, tous les candidats doivent se soumettre au vote secret. Dans ce cas, chaque candidat doit avoir au moins la moitié des suffrages exprimés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres élus pendant cette période de 2 (deux) ans en remplacement de membres démissionnaires ou exclus, terminent le mandat de ces derniers.

Le Comité Central comprend un Président, un Vice-président, un Directeur Technique, un Directeur des Cadres, un Directeur des Jeunes, un Secrétaire Général, un Trésorier et des membres.

Le Président est élu séparément.

Les autres membres sont élus sur une liste. Leur affectation aux différentes charges et Commissions se fait dans la première réunion du Comité Central après les élections.

Le Comité Central veille à ce qu'aucune Société ne soit représentée d'une façon prépondérante dans une Commission.

Art. 19. Les décisions du Comité Central se prennent à la simple majorité des voix présentes; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Central est en nombre, si plus de la moitié de ses membres sont présents.

Les membres absents à 4 (quatre) séances au cours d'une année, même avec excuse, peuvent être déclarés comme démissionnaires par le Comité Central.

Tous les membres du Comité Central sont solidairement responsables de la gestion et de l'administration de la FLDE.

Art. 31. Les Congrès et Assemblées Générales se composent des membres du Comité Central ainsi que des Délégués des Sociétés affiliées.

Chaque Société dispose d'une voix et peut se faire représenter par un Délégué et un Délégué Suppléant. Ceux-ci doivent être porteurs d'une procuration signée par le Président et le Secrétaire de cette Société.

Chaque Société peut se faire représenter par une autre Société à laquelle elle a donné procuration signée par son Président et son Secrétaire.

Les Délégués des Sociétés ne peuvent faire partie ni du Comité Central, ni du Tribunal Fédéral.

Les Délégués des Sociétés seuls ont le droit de vote, ils ne peuvent représenter plus de deux Sociétés, à savoir celle dans laquelle ils sont membres et celle pour laquelle ils ont une procuration.

Ceux qui ne peuvent produire une procuration en règle n'ont pas le droit de vote. Une procuration une fois déposée ne pourra être retirée en faveur d'un autre Délégué ou d'une autre Société.

Les Sociétés affiliées n'ayant eu aucune activité officielle pendant 2 (deux) années consécutives ainsi que celles n'ayant pas payé avant le 31 décembre leur Cotisation et leur dette fédérale n'ont pas le droit de vote.

Art. 40. La FLDE, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la FLDE proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage.

En matière de lutte contre le dopage, la FLDE se soumet avec toutes ses sociétés-membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme:

Le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;

Le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;

Le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoires;

Le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

La FLDE cède au conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le C.O.S.L, le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

Toute disposition des statuts contraire aux présentes dispositions est réputée non écrite.

Art. 44. Les archives, pièces comptables et correspondances ordinaires doivent être conservés au moins pendant 5 (cinq) années. Après ce délai, ils peuvent être remis aux archives de l'État.

Révision du 21 février 2013

Art. 20. Le Président dirige les travaux du Comité Central et des assemblées. L'association est en toutes circonstances engagée par les signatures conjointes du Président et du Secrétaire Général ou de leurs représentants dûment mandatés. Procuration pour signer les comptes en banque de la FLDE peut être donnée aux Président et au Trésorier ou à tout autre membre du Comité Central dûment mandaté, qui peuvent engager par leur seule signature la FLDE auprès des banques.

Le président représente officiellement la FLDE dans ses rapports avec les pouvoirs publics. Il préside les séances du Comité Central et des Assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-président OU bien, en absence de ce dernier, par le plus âgé des membres du Comité Central présents.

Référence de publication: 2013157889/109.

(130193727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Kival Spain S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.847.

L'an deux mille treize, le dix-huit octobre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Francesco CAVALLINI, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, agissant en qualité de mandataire du gérant, en tant qu'Associé Commandité – Gérant de KIVAL SPAIN S.C.A., société en commandite par actions, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161.847 (ci-après la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par des décisions de l'Associé Commandité prises le 15 octobre 2013;

une copie du procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 2174 du 15 septembre 2011,

et les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 15 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 10 février 2012; et

- en date du 6 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1825 du 30 juillet 2013

- en date du 6 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1835 du 30 juillet 2013.

2. Le capital souscrit (ci-après le "Capital Souscrit") de la Société est fixé à EUR 146.547,54 (cent quarante-six mille cinq cent quarante-sept euros et cinquante-quatre centimes), divisé en 157.577 (cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-dix-sept) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), et 1 (une) action de catégorie B (l'"Action de Catégorie B"), les actions ayant une valeur nominale de EUR 0,93 (quatre-vingt-treize centimes) chacune, entièrement libérées.

3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital social de la Société pourra être porté à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) (ci-après le "Capital Autorisé") par la création et l'émission par l'Associé Commandité d'Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de quatre-vingt-treize centimes (EUR 0,93) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions de Catégorie A.

L'Associé Commandité – Gérant est autorisé à et a la charge d'augmenter le capital social, en tout ou en partie, le cas échéant, au cours d'une période expirant au cinquième anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte de constitution de la Société du 27 juin 2011, jusqu'au montant total du capital autorisé; ce faisant, l'Associé Commandité – Gérant décidera d'émettre des actions représentant une telle augmentation totale ou partielle et acceptera des souscriptions pour lesdites actions.

Dans le cadre du Capital Autorisé, l'Associé Commandité – Gérant est autorisé à déterminer les conditions relatives aux souscriptions des Actions de Catégorie A, notamment en ce qui concerne la détermination d'une prime éventuelle d'émission sous réserve du respect des dispositions de l'article 15 des présents Statuts.

L'Associé Commandité – Gérant est également autorisé à émettre ces actions pendant la période mentionnée ci-dessus sans attacher aux actions nouvellement émises de droits de souscription préférentiels.

4. Par sa résolution du 15 octobre 2013, le Gérant a réalisé une augmentation de capital à concurrence de cent deux mille quatre cent trente-cinq euros et soixante-dix-huit centimes (EUR 102.435,78) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cent quarante-six mille cinq cent quarante-sept euros et cinquante-quatre centimes (EUR 146.547,54) à deux cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et trente-deux centimes (EUR 248.983,32) par la création et l'émission de cent dix mille cent quarante-six (110.146) nouvelles Actions de Catégorie A à un prix d'émission de quatre-vingt-treize euro (EUR 0,93) par action, assorties d'une prime d'émission globale de quatre mille quatre cent cinq euros et quarante-six centimes).

5. Que le Gérant a accepté la souscription de la totalité des nouvelles Actions de Catégorie A par KIABI ESPAÑA, KSCE, S.A., une société anonyme de droit espagnol, avec siège social à Majadahonda (Madrid), Parque Comercial El Carralero, Esquina C/Ciruela con C/Naranjo, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Madrid sous le numéro 5464 volume 9.807, section 8a, feuille M-157.493.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire par le souscripteur, de sorte que la somme de cent six mille huit cent quarante et un euros et vingt-quatre centimes (EUR 106.841,24) a été mise à la libre disposition de la Société dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libérations.

6. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social.

- Capital souscrit

Le capital souscrit de la Société est de EUR 248.983,32 (deux cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et trente-deux centimes), divisé en 267.723 (deux cent soixante-sept mille sept cent vingt-trois) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), et 1 (une) action de catégorie B ("Action de Catégorie B"), les actions ayant une valeur nominale de EUR 0,93 (quatre-vingt-treize centimes) chacune, entièrement libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. CAVALLINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2013. LAC/2013/47848. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Référence de publication: 2013158041/81.

(130193640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Société Civile Immobilière Faulfelder, Société Civile.

Siège social: L-7237 Helmsange, 29, rue Jean Mercatoris.

R.C.S. Luxembourg E 293.

L'an deux mille treize, le onze octobre,

Par devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg;

ONT COMPARU:

De première part:

Monsieur Bernard François Contant Elvinger, né à Luxembourg le 18 décembre 1951 (matricule: 1951 12 18 155), demeurant à L-7237 Helmsange, 29, rue Jean Mercatoris.

Ci-après dénommé "le donateur",

De seconde part:

Son fils Monsieur Frank Elvinger, né à Luxembourg le 10 octobre 1995 (matricule: 1995 10 10 130) demeurant à L-7237 Helmsange, 29, rue Jean Mercatoris.

Ci-après dénommé "le donataire",

Les comparants ont exposé ce qui suit.

A. Donation.

Le donateur a déclaré par les présentes faire donation entre vifs, par préciput et hors part au donataire, ce que le donataire majeur a personnellement accepté, les biens suivants:

OBJET DE LA DONATION:

La nue-propriété des biens suivants, l'usufruit étant réservé au profit du donateur, dans le respect des dispositions mentionnées ci-dessous, savoir: quatorze (14) parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société de droit luxembourgeois «Société Civile Immobilière Faulfelder», société de droit luxembourgeois ayant son siège social à Helmsange, 29, rue Mercatoris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg à la section E sous le numéro 293, constituée suivant acte reçu le 27 avril 1992, publié au Mémorial C numéro 439 du 2 octobre 1992.

ces biens étant ci-après dénommés, "la donation".

B. Conditions, Charges, Réserve d'usufruit

La donation est soumise aux charges et conditions suivantes.

1. Subrogation réelle. Le mécanisme de la subrogation réelle est admis et est expressément prévu. Pour tout acte à titre onéreux, l'usufruit se reportera sur le(s) bien(s) obtenu(s) par voie de (r)emploi.

Il en est ainsi pour les biens grevés d'usufruit qui seraient cédés, les montants perçus en recouvrement d'une créance grevée de l'usufruit et pour les créances en compensation remplaçant les biens grevés de l'usufruit.

2. Durée de l'usufruit.

a. L'usufruit débute ce jour.

b. A titre de charge de la donation, ledit usufruit sera réversif au profit de Madame Heike Ingrid Ortrud Zimmer, née à Worms (Allemagne), le 13 mars 1964 (matricule: 1964 03 13 466), demeurant à L-7237 Helmsange, 29, rue Jean Mercatoris.

c. Madame Heike Zimmer, intervenant à l'instant à l'acte, accepte expressément cette réserve d'usufruit ainsi que les dispositions des présentes.

3. Portée de l'usufruit.

L'usufruitier jouit de la compétence totale et exclusive pour:

- utiliser les biens grevés de l'usufruit et jouir de leurs fruits pendant la durée dudit usufruit, en fonction de la nature de chacun des éléments du patrimoine,
- grevé de droits réels les biens grevés de l'usufruit,
- dissoudre et résilier des contrats,
- placer les sommes d'argent grevées de l'usufruit,
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations liés à sa qualité d'usufruitier.

4. Droit de vote et fruits. Les dispositions suivantes s'appliquent aux titres, y compris les certificats d'actions, et aux obligations faisant partie (à quelque moment que ce soit) des biens donnés:

a. Le droit de vote sur les titres donnés en nue-propriété sera exercé conformément aux dispositions légales et statutaires.

b. Sont considérés comme fruits des titres, et reviennent donc en totalité à l'usufruitier: les revenus et dividendes prélevés sur les bénéfices annuels, quelle que soit la forme de leur attribution.

c. Ne sont pas considérés comme fruits les droits de souscription lors de l'émission de nouveaux titres, les titres gratuits prélevés sur les réserves et les distributions similaires de capital et de réserves ainsi que d'autres droits non mentionnés sub b et concernant l'acquisition de titres, notamment les bons de souscription et droits d'option.

Ne sont pas non plus considérés comme fruits les distributions effectuées sur les parts sociales en cas de remboursement total ou partiel de capital ou de liquidation.

d. Les versements mentionnés sub c doivent être ajoutés au patrimoine grevé de l'usufruit, sauf dans le cas et à concurrence de l'impôt sur le revenu éventuellement dû sur ces distributions.

e. L'usufruitier précise si les droits de souscription ou d'autres droits seront exercés ou réalisés ainsi que la date de la vente. Les sommes d'argent éventuellement nécessaires pour l'exercice desdits droits doivent être mises à disposition par l'usufruitier et prélevées autant que possible sur le capital grevé de l'usufruit.

Les dispositions ad hoc des points a. à e. s'appliquent par analogie à d'autres titres que les actions et obligations, notamment aux certificats d'actions.

5. Relevé. L'usufruitier doit être en mesure de tenir à disposition annuellement au donataire un relevé précis, signé de sa main, des biens qui ne sont plus disponibles, des biens qui s'y sont substitués et des profits, autres que des fruits, que ces biens ont rapportés.

6. Sûreté. L'usufruitier est expressément dispensé de constituer une sûreté pour le respect de ses engagements vis-à-vis du donataire.

C. Interdiction d'aliéner

Le donateur interdit formellement au donataire, de céder, nantir ou disposer d'une façon quelconque des parts sociales comprises en la présente donation, pendant la vie du donateur et de Madame Heike Zimmer si elle lui survit, à peine de nullité des actes de disposition, sauf:

- accord exprès du donateur,
- en cas de prédécès de Monsieur Bernard Elvinger, accord exprès de Madame Heike Zimmer, si elle lui survit.

D. Réserve du droit de retour

A titre de condition résolutoire de la donation, le donateur réserve expressément à son profit le droit de retour sur les biens donnés par lui pour le cas où le donataire viendrait à décéder avant lui sans descendants et pour le cas encore où le donataire et ses descendants viendraient à décéder sans postérité avant le donateur.

E. Clause d'exclusion

Le donateur impose expressément à titre de charge supplémentaire que sa vie durant les biens donnés ainsi que les biens acquis en remploi ne tomberont pas sous le régime d'une quelconque communauté de biens sous lequel le donataire pourrait être marié et ne feront pas l'objet d'une quelconque clause de compensation figurant dans le contrat de mariage, sous réserve de l'assentiment exprès et écrit du donateur ou de son conjoint survivant.

F. Agrément

Conformément à l'article 7 des statuts de la Société Civile Immobilière Faulfelder, la dite donation et le donataire ont fait l'objet d'un agrément par l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé, dont une copie demeurera annexée aux présentes.

Les parties confèrent pouvoir à tout clerc du notaire soussigné à l'effet de transcrire la donation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le donataire, réitère pour autant que de besoin son acceptation de toutes les charges de la donation, sans aucune réserve.

Estimation pro fisco:

Pour la perception des droits d'enregistrement la valeur en pleine propriété de l'ensemble des biens donnés est estimée globalement à six cent quatre vingt dix neuf mille sept cent cinquante Euros (EUR 699.750,-)

Il est spécifié que la donation est faite en nue-propriété avec réserve d'usufruit au profit du donateur, lequel est âgé de soixante-deux (62) ans à la date de la donation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, après certification de l'état civil susindiqué des parties par le notaire, conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après un extrait de leur acte de naissance.

Signé: B. F. C. ELVINGER, F. ELVINGER, H. ZIMMER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 octobre 2013. Relation: LAC/2013/46628. Reçu treize mille quatre cent quarante euros. 560.000.-€ à 2%: 11.200.-€ + 2/10: 2.240.-€. Total: 13.440.-€

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Référence de publication: 2013158916/110.

(130194488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

SEV a.s.b.l., Sandweiler Elterevereenegung, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5256 Sandweiler, 7B, rue Nic Welter.

R.C.S. Luxembourg F 9.747.

STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège Social, Durée.

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination «Sandweiler Elterevereenegung», en abrégé «SEV a.s.b.l. Le siège est fixé dans la commune de Sandweiler, et peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. L'association est neutre vis-à-vis des partis politiques et des confessions.

Chapitre 2. Objet social.

Art. 3. L'association a pour but:

1. de contribuer à la prospérité et au bien-être des élèves des classes de l'enseignement fondamental de la commune de Sandweiler dans le respect des lois et règlements régissant l'enseignement public;
2. de favoriser le dialogue constant entre les parents d'une part, le personnel enseignant et les autorités scolaires et communales d'autre part;
3. de transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration et d'organisation;
4. d'aider les parents dans leur rôle éducatif, notamment par l'information.

L'association peut s'affilier à tous groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre 3. Les membres.

Art. 4. Le nombre des membres est illimité.

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

1. Peuvent être membres actifs les parents d'élèves et les personnes justifiant qu'ils ont la charge d'un enfant de l'enseignement fondamental de la commune de Sandweiler.

2. Peuvent être nommés membres honoraires par l'assemblée générale, sur proposition du comité les personnes soutenant l'association ou promouvant son but. Peuvent également être membres honoraires les membres du personnel enseignant.

Les membres honoraires jouissent des mêmes droits que les membres actifs, à l'exception du droit de vote. Seuls les membres actifs figurent sur la liste des membres déposée au registre de commerce et des sociétés, qui est complétée endéans un délai de trois mois après la clôture de l'année sociale.

Art. 6. Les membres actifs paient une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par l'assemblée générale sur proposition du comité. Le maximum de la cotisation ne peut dépasser 100 Euros par ménage. Chaque ménage ne dispose que d'une voix à l'assemblée générale.

Art. 7. Tout membre actif de l'association sera démissionnaire en cas de non-paiement de la cotisation.

Art. 8. Pour des actes portant gravement préjudice à l'association, l'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du comité par l'assemblée générale.

Chapitre 4. Le Conseil d'Administration.

Art. 9. L'association est gérée par un conseil d'administration, dénommé ci-après le comité, composé de trois administrateurs au moins et de 14 au plus.

Le délégué ou représentant du personnel enseignant peut participer aux réunions du comité. Les administrateurs sont élus parmi les membres par l'assemblée générale.

Le comité est renouvelé tous les deux ans. L'administrateur qui n'a pas la charge d'un enfant de l'enseignement fondamental de la commune de Sandweiler peut rester membre du comité pour une période de deux ans.

Seul un administrateur par ménage est admis au comité.

Entre deux assemblées générales le comité peut coopter des administrateurs; ces administrateurs cooptés n'ont pas le droit de vote, jusqu'à leur confirmation par l'assemblée générale.

Art. 10. Le comité élit en son sein: un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 11. Les fonctions d'administrateurs sont honorifiques.

Art. 12. Le comité se réunit chaque fois qu'il le juge utile sur convocation du président, de son remplaçant ou à la demande de la majorité des administrateurs. 11 devra se réunir au moins une fois par trimestre. Il sera tenu un registre des rapports du comité. L'absence d'un administrateur à trois séances successives sans excuse préalable sera considérée comme démission. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 13. Le comité représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du comité. Les signatures du président (ou de son remplaçant) et du secrétaire, engagent valablement l'association envers un tiers.

Les membres du comité ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 14. Les opérations financières de l'association sont surveillées par deux réviseurs de caisse, qui seront élus par l'assemblée générale.

Chapitre 5. Exercice social.

Art. 15. L'année sociale correspond à l'année scolaire. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 14 septembre 2014.

Chapitre 6. L'Assemblée Générale.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an au début de l'année civile. Elle est convoquée par le comité, qui fixe la date et l'ordre du jour.

Art. 17. Le comité pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres effectifs, le comité doit convoquer dans le délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 18. Toute convocation à une assemblée générale est portée par écrit à la connaissance des membres au moins 8 jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 19. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages des membres actifs exprimés. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est rendu compte à l'assemblée générale ordinaire des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et la situation financière. L'assemblée générale appelée à se prononcer sur une modification des statuts prendra ses décisions conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 20. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant signature du président ou de son remplaçant et du secrétaire. Les membres pourront en prendre connaissance au siège social sans déplacement du dossier.

Chapitre 7. Dissolution et Liquidation.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif sera utilisé au profit des élèves des classes de l'enseignement fondamental de la commune de Sandweiler. La procédure de la dissolution sera réglée par les dispositions y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur l'association sans but lucratif.

Art. 22. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Sandweiler, le 7 novembre 2013.

Wilhelmus Brentjens / Marianne Conrardy / Annick Lahr / Daniel Marx / Carmen Matgen / Nele Mayer /
Sofie Van Herzeele / Luc Rollmann / Stéphane Salvat / Jörg Thierer / Marie-Paule Trierweiler / Josiane Weiler /
Vera Winter
Les membres

Référence de publication: 2013159018/96.

(130194830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 31.089,80.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.318.

— EXTRAIT

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales en date du 29 août 2013, les associés de la société, mentionnés ci-dessous, ont cédé une partie des parts sociales qu'ils détiennent dans la société, comme suit:

1. Graham Stewart Cherry, administrateur de sociétés, né le 15 juin 1959, résident à Fridays, Fox Road, Mashbury, Chelmsford, Essex CM1 4TJ, Royaume-Uni, a cédé une partie des parts sociales qu'il détient dans la société, soit:

- deux cent dix (210) parts sociales ordinaires de classe A1 sur les trois mille deux cent cinquante-deux (3.252) parts sociales ordinaires de classe A1;

- deux cent dix (210) parts sociales ordinaires de classe A2 sur les trois mille deux cent cinquante-une (3.251) parts sociales ordinaires de classe A2;

- deux cent dix (210) parts sociales ordinaires de classe A3 sur les trois mille deux cent cinquante-une (3.251) parts sociales ordinaires de classe A3;

- deux cent dix (210) parts sociales ordinaires de classe A4 sur les trois mille deux cent cinquante-une (3.251) parts sociales ordinaires de classe A4;

- deux cent dix (210) parts sociales ordinaires de classe A5 sur les trois mille deux cent cinquante-une (3.251) parts sociales ordinaires de classe A5; et

- trois mille six cent cinquante-cinq (3.655) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables CHY sur les cinquante-six mille six cent cinquante-deux (56.652) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables CHY;

à la société Speechly Bircham Nominee Company Limited, une limited company constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 6 New Street Square, Londres EC4A 3LX, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registrar of Companies of England & Wales sous le numéro 01287713.

En conséquence de cette cession de parts sociales, Graham Stewart Cherry, précité, détient désormais:

- trois mille quarante-deux (3.042) parts sociales ordinaires de classe A1;
- trois mille quarante-et-un (3.041) parts sociales ordinaires de classe A2;
- trois mille quarante-et-un (3.041) parts sociales ordinaires de classe A3;
- trois mille quarante-et-un (3.041) parts sociales ordinaires de classe A4;
- trois mille quarante-et-un (3.041) parts sociales ordinaires de classe A5; et
- cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (52.997) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables CHY.

2. Richard Stephen Cherry, administrateur de sociétés, né le 20 mars 1961, résident à the Old Vicarage, High Street, Stebbing, Dunmow, Essex CM1 4TJ, Royaume-Uni, a cédé une partie des parts sociales qu'il détient dans la société, soit:

- deux cent dix (210) parts sociales ordinaires de classe A1 sur les trois mille deux cent cinquante-une (3.251) parts sociales ordinaires de classe A1;
- deux cent dix (210) parts sociales ordinaires de classe A2 sur les trois mille deux cent cinquante-une (3.251) parts sociales ordinaires de classe A2;
- deux cent dix (210) parts sociales ordinaires de classe A3 sur les trois mille deux cent cinquante-deux (3.252) parts sociales ordinaires de classe A3;
- deux cent dix (210) parts sociales ordinaires de classe A4 sur les trois mille deux cent cinquante-une (3.251) parts sociales ordinaires de classe A4;
- deux cent dix (210) parts sociales ordinaires de classe A5 sur les trois mille deux cent cinquante-une (3.251) parts sociales ordinaires de classe A5; et

- trois mille six cent cinquante-cinq (3.655) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables CHY sur les cinquante-six mille six cent cinquante-deux (56.652) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables CHY;

à la société Speechly Bircham Nominee Company Limited, précitée.

En conséquence de cette cession de parts sociales, Richard Stephen Cherry, précité, détient désormais:

- trois mille quarante-et-un (3.041) parts sociales ordinaires de classe A1;
- trois mille quarante-et-un (3.041) parts sociales ordinaires de classe A2;
- trois mille quarante-deux (3.042) parts sociales ordinaires de classe A3;
- trois mille quarante-et-un (3.041) parts sociales ordinaires de classe A4;
- trois mille quarante-et-un (3.041) parts sociales ordinaires de classe A5; et
- cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (52.997) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables CHY.

3. Wendy Elizabeth Colgrave, administrateur de sociétés, née le 13 janvier 1965, résident à Ellis Farm, High Easter, Chelmsford, Essex CM1 4RB, Royaume-Uni, a cédé une partie des parts sociales qu'elle détient dans la société, soit:

- vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe A1 sur les trois cent soixante-dix-sept (377) parts sociales ordinaires de classe A1;
- vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe A2 sur les trois cent soixante-dix-sept (377) parts sociales ordinaires de classe A2;
- vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe A3 sur les trois cent soixante-dix-sept (377) parts sociales ordinaires de classe A3;
- vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe A4 sur les trois cent soixante-dix-sept (377) parts sociales ordinaires de classe A4;
- vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe A5 sur les trois cent soixante-dix-sept (377) parts sociales ordinaires de classe A5; et

- quatre cent vingt-quatre (424) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables CHY sur les six mille cinq cent soixante-neuf (6.569) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables CHY;

à la société Speechly Bircham Nominee Company Limited, précitée.

En conséquence de cette cession de parts sociales, Wendy Elizabeth Colgrave, précitée, détient désormais:

- trois cent cinquante-deux (352) parts sociales ordinaires de classe A1;
- trois cent cinquante-deux (352) parts sociales ordinaires de classe A2;
- trois cent cinquante-deux (352) parts sociales ordinaires de classe A3;
- trois cent cinquante-deux (352) parts sociales ordinaires de classe A4;

- trois cent cinquante-deux (352) parts sociales ordinaires de classe A5; et
- six mille cent quarante-cinq (6.145) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables CHY.

4. The Trustees of The Alan Cherry Copthorn Will Trust représentée par Speechly Bircham LLP, ayant son siège social au 6 New Street Square, Londres EC4A 3LX, Royaume-Uni, a cédé une partie des parts sociales qu'il détient dans la société, soit:

- deux cent soixante-sept (277) parts sociales ordinaires de classe A1 sur les quatre mille deux cent quatre-vingt-treize (4.293) parts sociales ordinaires de classe A1;
 - deux cent soixante-sept (277) parts sociales ordinaires de classe A2 sur les quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze (4.294) parts sociales ordinaires de classe A2;
 - deux cent soixante-sept (277) parts sociales ordinaires de classe A3 sur les quatre mille deux cent quatre-vingt-treize (4.293) parts sociales ordinaires de classe A3;
 - deux cent soixante-sept (277) parts sociales ordinaires de classe A4 sur les quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze (4.294) parts sociales ordinaires de classe A4;
 - deux cent soixante-sept (277) parts sociales ordinaires de classe A5 sur les quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze (4.294) parts sociales ordinaires de classe A5; et
 - quatre mille huit cent vingt-six (4.826) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables CHY sur les soixante-quatorze mille huit cent dix-huit (74.818) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables CHY;
- à la société Speechly Bircham Nominee Company Limited, précitée.

En conséquence de cette cession de parts sociales, The Trustees of The Alan Cherry Copthorn Will Trust représentée par Speechly Bircham LLP, précité, détient désormais:

- quatre mille seize (4.016) parts sociales ordinaires de classe A1;
- quatre mille dix-sept (4.017) parts sociales ordinaires de classe A2;
- quatre mille seize (4.016) parts sociales ordinaires de classe A3;
- quatre mille dix-sept (4.017) parts sociales ordinaires de classe A4;
- quatre mille dix-sept (4.017) parts sociales ordinaires de classe A5; et
- soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze (69.992) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables CHY.

En conséquence de ces cessions de parts sociales, Speechly Bircham Nominee Company Limited, précitée, est désormais associé de la société et détient:

- sept cent vingt-deux (722) parts sociales ordinaires de classe A1 de la société;
- sept cent vingt-deux (722) parts sociales ordinaires de classe A2 de la société;
- sept cent vingt-deux (722) parts sociales ordinaires de classe A3 de la société;
- sept cent vingt-deux (722) parts sociales ordinaires de classe A4 de la société;
- sept cent vingt-deux (722) parts sociales ordinaires de classe A5 de la société; et
- douze mille cinq cent soixante (12.560) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables CHY de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Figen Eren
Gérant

Référence de publication: 2013158744/116.

(130194302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Powerwellness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 23-25, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 128.467.

—
L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 26 août 2013, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée prend acte de la démission de:

- Monsieur Mario TOPOVITI demeurant, 3 rue de Pulvermuhle L-2356 Luxembourg, né le 29.11.1989 à Tirana (Albanie),
- Monsieur Sydney MASCARENHAS PINTO TAVARES CELESTION, demeurant 160, boulevard Générale Patton L-2316 Luxembourg, né le 14.02.1988 à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 août 2013.

Référence de publication: 2013165040/15.

(130201573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Milliken Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 145.429.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf octobre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Milliken & Company, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Secretary of State of Delaware, Divisions of Corporations, sous le numéro 7080671 (l'«As-sociée Unique»),

ici représentée par Madame Khadidjatou Amidou, juriste, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de «Milliken Holding Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.145.429, constituée par acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 795 daté du 14 avril 2009, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1046 daté du 20 mai 2009.

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 30 août 2013.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier le paragraphe 2.1 de l'article 2 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

- Version en langue anglaise

" Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

- Version en langue française

« Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier comme suit tant dans sa version anglaise que dans leur version française, l'article 8.2 (i) relatif à la tenue des conseils de gérance:

- Version en langue anglaise

" 8.2. Procedure.

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice. "

- Version en langue française

« 8.2. Procédure.

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: K. AMIDOU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 30 octobre 2013. Relation: MER/2013/2320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLERO.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013158680/65.

(130194850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Divhold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.003.

L'an deux mille treize, le treize novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Banque de Luxembourg, une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B5310,

ici représentée par:

Monsieur Pierre AHLBORN, avec adresse professionnelle au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite Banque de Luxembourg, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la société à responsabilité limitée Divhold s.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»), ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 157 003, a été constituée le 19 novembre 2010 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 28 du 6 janvier 2011;

- les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 12 novembre 2013 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- elle est la seule associée de la Société et a, par conséquent, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 1.200.000.000,- (un milliard deux cent millions d'euros) pour ramener le capital de son montant actuel de EUR 1.200.050.000,- (un milliard deux cent millions cinquante mille euros) à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), moyennant annulation et remboursement à l'associée unique de 1.200.000 (un million deux cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil de gérance de la Société pour organiser le remboursement à l'associée unique.

L'associé unique et le conseil de gérance de la Société veilleront à procéder au remboursement en préservant les droits des tiers.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. AHLBORN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14868.

Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013164065/46.

(130201003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

LB Dame S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence L130089318 en date du 5 juin 2013.

Ce dépôt est à compléter par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LB Dame S.à r.l. & Partners SCA

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013164955/14.

(130202265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Luxfroid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7793 Bissen, 5, rue Michel Stoffel.

R.C.S. Luxembourg B 144.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXFROID S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013164965/11.

(130201567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Lola Communication SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, 5, Z.I. Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 102.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013164962/10.

(130201374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Lola Communication SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, 5, Z.I. Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 102.812.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 25.11.2013.

L'assemblée décide de nommer au poste de commissaire aux comptes la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie Sàrl, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, et ce, pour une durée d'un an.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2013164963/12.

(130201379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.
